

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-019-14564/23/BM**

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC des Craux sur la commune d'Istres établi par l'EPAD Ouest Provence au 31 décembre 2022**

**68087**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le premier janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit au six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

La ZAC des Craux a été créée par arrêté préfectoral du 11 février 1974 et modifiée en dernier lieu le 24 décembre 2001.

Le Dossier de Réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 1977 et modifié en dernier lieu le 11 mai 2007.

Par décision n° 265/03 en date du 25 avril 2003, le Comité Syndical du SAN a confié à l'Epac Ouest Provence la poursuite de la réalisation de la ZAC des Craux et a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement correspondante. Cette concession a été signée et notifiée le 13 août 2003 à l'Epac Ouest Provence, aménageur de la zone.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement.

Par décision n° 323/12 du 27 avril 2012, le Président du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement

Par délibération n° URB 022 -2192/17/BM du 13 juillet 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement, prorogeant la durée de la convention jusqu'au 13 août 2021 et fixant l'encours global d'emprunt à 1 200 000 €.

Par décision n° URBA 025-10161/21/CM du 4 juin 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement, afin de proroger sa durée jusqu'au 13 août 2022.

Par délibération n° URBA 029-11765/22/CM du 05 mai 2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement afin d'en prolonger sa durée de 4 ans, soit jusqu'au 13 août 2026.

Pour cette opération, l'article 15 de la concession d'aménagement prévoit que l'EPAD Ouest Provence fournisse annuellement avant le 30 juin, un compte rendu d'activités, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, comportant :

- Un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention,
- Un plan de trésorerie actualisé,
- Un état des cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Le bilan du présent CRAC est globalement stable et équilibré en dépenses et en recettes (autour de 4,8 millions €HT) avec un excédent de 34 842,68 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le procès-verbal du Conseil d’Administration de l’Epad Ouest Provence du 21 septembre 2023 présentant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022 de la concession d’aménagement de la ZAC des Craux sur la commune d’Istres.

**Délibère**

**Article unique :**

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par l’Epad Ouest Provence relatif à l’opération d’aménagement de la ZAC des Craux sur la commune d’Istres au 31 décembre 2022, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT